

COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017 24ème séance ordinaire

PRESENTS :

E. LUDWIG	B. JAECK	B.OBERLE
G. BASTIAN	P. ARBOGAST	R. ANDRE
O. STRUTT	L. KELTERBAUM	B. MARQUIS
M.R. DUPRE	R. KUHN	R. GABRIEL
E. WEBER	A. HARTZER	B. FALK
B. CRAPANZANO	N. KIEFER	M-L. CONTESSE
D. LUDWIG	A. COSCARELLA	

ABSENTS EXCUSES : E. REICHERT P. FELLINGER P. FRANCOIS

Convoqués le 20 novembre 2017.

3 procurations ont été données :

- de Mme Edith REICHERT à M. Gabriel BASTIAN
- de M. Paul FELLINGER à M. Mme Béatrice FALK
- de M. Philippe FRANCOIS à M. Pascal ARBOGAST

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017. A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Monsieur Pascal ARBOGAST demande s'il aura des réponses à ses demandes posées lors du dernier conseil. Monsieur le Maire répond que cela sera fait en fin de séance.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 : FINANCES

a) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Marie-Laure CONTESSE, Mme Laurence KELTERBAUM, M. Pascal ARBOGAST, M. Aurélio COSCARELLA, M. Philippe FRANCOIS), la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : un an
- Taux : EONIA + marge 1,40 %
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 1: FINANCES

b) Admissions en non valeur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'admission en non valeur présentée par le comptable du Trésor Public, de créances devenues irrécouvrables pour :

- effacement de dettes par le Tribunal dans le cadre du surendettement
- combinaison infructueuse d'actes
- créances de faible montant, pour lesquelles le seuil des poursuites n'est pas atteint
- personne disparue

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres suivants :

Référence du titre	Montant	Motif
2012 T-76789440032	35,60 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2012 T-76789440032	31,60 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2013 T-76789610032	36,20 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2013 T-76789610032	31,60 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2013 T-76790320032	42,80 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2013 T-76790320032	49,96 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
TOTAL :	227,76 €	
2006 T-76787530032	22,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006 T-76787530032	29,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007 T-76788010032	6,02 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2007 T-76788010032	6,78 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2017 T-76788290032	112,12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2007 T-76788290032	85,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008 T-76788610032	1,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2010 T-701200000007	101,16 €	Personne disparue
2010 T-76789020032	13,32 €	Personne disparue
2010 T-76789020032	14,28 €	Personne disparue
2013 T-76789750032	1,72 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2013 T-76789750032	5,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2013 T-76789880032	10,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2013 T-76789880032	8,60 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2015 T-337	1,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL :	420,74 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que ces produits sont irrécouvrables, décide :

- d'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus soit un montant total de : 648,50 €
- dit que ces dépenses seront imputées aux comptes 6541(RAR inférieur au seuil de poursuites ; combinaison infructueuse d'actes, personne disparue) et 6542 (surendettement et décision d'effacement de la dette).

Madame Béatrice FALK explique que ces montants représentent surtout des impayés d'eau, de cantine et de centre aéré.

POINT 1 : FINANCES

c) Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2017

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires à la vie de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'affecter les crédits aux différents chapitres budgétaires selon la répartition suivante :

BUDGET GÉNÉRAL :

Chapitre	Désignation	Crédits 2017	¼ des crédits de 2017 ouverts en 2018
21 13	Terrains aménagés autres que voirie	94 000,00 €	23 500,00 €
21 312	Bâtiments scolaires	12 500,00 €	3 125,00 €
21 318	Autres bâtiments publics	32 700,00 €	8 175,00 €
21 35	Installations générales, agencements, aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21 51	Réseaux de voirie	35 230,58 €	8 807,64 €
21 578	Autre matériel et outillage de voirie	10 300,00 €	2 575,00 €
21 58	Autres installations	11 150,00 €	2 787,50 €
21 81	Installations générales	11 350,00 €	2 837,50 €
21 82	Matériel de transport	9 000,00 €	2 250,00 €
21 83	Matériel de bureau	1 800,00 €	450,00 €
21 84	Mobilier	9 800,00 €	2 450,00 €
chapitre 21	TOTAL	247 830,58 €	61 957,64 €

POINT 1 : FINANCES

d) Subvention exceptionnelle

L'équipe éducative du Lycée Condorcet organise un voyage scolaire sur le thème « Paris scientifique et technologique » du 6 au 9 février 2018. Ce projet concerne 2 classes (1^{ère} et Terminale S Sciences de l'Ingénieur), soit un effectif de 61 élèves.

Afin d'alléger le coût de 350 € par famille et leur permettre de concrétiser ce projet, une aide financière a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, il avait été décidé de ne pas subventionner les voyages scolaires des collégiens et lycéens.

POINT 1 : FINANCES

e) Mise à disposition du terrain de football municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du club de football Klarenthal Krughütte pour l'utilisation du terrain de football municipal ainsi que des vestiaires. En effet, le club étant privé provisoirement de terrain, il souhaiterait utiliser le terrain municipal pour disputer ses matchs de championnat pour la saison sportive 2017/2018.

Le droit d'utilisation est consenti moyennant une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de 100 € par match joué. Une caution de 500 € pour les éventuels dégâts devra être déposée.

Une convention définissant les modalités de la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires pour la saison sportive 2017/2018 devra être passée avec le FC Karenthal.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation du terrain se fera conjointement avec Club de Football de Schoeneck prioritaire.

Aussi, après délibération et à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Bernard Marquis) et 5 voix CONTRE (Mme Marie-Laure CONTESSE, Mme Laurence KELTERBAUM, M. Pascal ARBOGAST, M. Aurélio COSCARELLA, M. Philippe FRANCOIS), le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition du terrain de football municipal ainsi que des vestiaires pour les matchs de la saison sportive 2017/2018 du FC Klarenthal Krughütte,
- dit que l'utilisation est consentie moyennant une participation aux frais de fonctionnement de 100 € par match joué et qu'une caution de 500 € devra être déposée pour les éventuels dégâts occasionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal Arbogast ne voit pas l'intérêt pour la commune de la mise à disposition du terrain surtout au vu du coût d'entretien du terrain et des nuisances que cela engendre : vestiaires et terrain sales, problèmes de stationnement dans la rue du Puits.

POINT 1 : FINANCES

f) Occupation d'un terrain situé en contrebas du terrain de football – rue du Puits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'occupation du domaine public concernant un terrain situé en contrebas du terrain de football, rue du Puits (section n°1 parcelle n°202).

Le locataire décédé récemment, un administré souhaite disposer de ce terrain afin d'y entreposer du bois de chauffage provenant du bois de coupe de Schoeneck.

Monsieur le Maire précise que le bois n'y sera pas façonné.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Marie-Laure CONTESSE, Mme Laurence KELTERBAUM, M. Pascal ARBOGAST, M. Aurélio COSCARELLA, M. Philippe FRANCOIS) permet l'occupation du terrain situé en contrebas du terrain de football, rue du Puits.

Il autorise, à cet effet, Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et pouvant être dénoncée par chacune des parties en respectant un préavis d'un mois.

La commune peut en outre se prévaloir, à tout moment, d'y mettre un terme dans un but d'intérêt général.

Monsieur Pascal Arbogast signale qu'à l'époque il était prévu de stocker du bois sur le terrain, mais que par la suite, l'on y a façonné du bois et fait venir des camions de grumes. De plus, le PLU interdit les exploitations en zone UA. Etant donné les problèmes qu'occasionne l'exploitation du bois (nuisances de circulation, dégradation du terrain, fissures dans les vestiaires du foot, bornes d'incendie pas adaptées), il est contre la location de ce terrain.

Monsieur Bernard Marquis fait remarquer qu'il faudrait que quelqu'un s'intéresse à l'exploitation de bois de M. Kaas, rue Pasteur. L'exploitation se situant sur le ban de Sarrebruck, il faudrait leur signaler le problème.

POINT 2 : PERSONNEL COMMUNAL :

Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle en date du 28 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer au 1^{er} décembre 2017 un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe laissé vacant.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Monsieur Pascal Arbogast fait savoir que les avancements de grade doivent être équitables pour tout le monde : d'autres agents pourraient prétendre à un avancement et cela leur a été refusé (par MM. Fellingner, Becker et Bastian) en l'occurrence Monsieur Mario GIULIANI. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas une question de mérite, mais qu'une commune de la taille de Schoeneck ne peut pas se permettre créer un poste d'ingénieur.

POINT 3 : Recensement de la population 2018

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Les objectifs sont les suivants :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Il permet d'adapter les infrastructures et les équipements publics et privés aux besoins réels de la population. C'est également le recensement qui détermine le montant des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes. En contrepartie, elles percevront une dotation forfaitaire. Pour la commune de Schoeneck, cette dotation s'élève à 5 270 €.

Pour le bon déroulement de cette opération, le territoire de la commune a été découpé en 6 districts. L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Elle compte un coordonnateur communal et cinq agents recenseurs. Le coordonnateur est chargé d'encadrer les opérations et sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement. La mission

des agents recenseurs est de collecter les bulletins auprès des habitants. Ils bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 1,50 € par feuille de logement collectée (papier ou internet)
- 2,00 € par bulletin individuel collecté (papier ou internet)
- 30 € par séance de formation
- 30 € pour la tournée de reconnaissance

Les vacations sont soumises à cotisation de sécurité sociale dans les conditions de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités locales.

La dotation forfaitaire (qui devrait être versée avant la fin du 1^{er} semestre 2018) ainsi que les dépenses afférentes au recensement devront être inscrites au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

POINT 4 : Vente d'un délaissé au quartier Stéphanie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Mustapha ZGMMOU, sis 221 rue Stéphanie, d'acquérir un délaissé de terrain cadastré section 6 :

- parcelle n° 772 d'une contenance de 0 are 44
- parcelle n° 779 d'une contenance de 0 are 36
- une partie d'environ 3 ares 30 à détacher de la parcelle n° 778 d'une contenance de 6 ares 55

Situé à l'arrière de sa propriété et ne présentant aucune utilité pour la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au prix de 500 € l'are.

Il est précisé que les frais d'arpentage ainsi que d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle sera grevée d'une servitude de « non aedificandi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accéder à la requête de Monsieur Mustapha ZGMMOU au prix de 500 euros l'are,
- dit que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que l'acte de vente de la parcelle devra intégrer une clause de servitude de « non aedificandi » prohibant toute construction sur la parcelle vendue,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes dont l'acte notarié.

POINT 5 : Mainlevée des inscriptions figurant au Livre foncier au profit de la commune

Au terme des actes de vente réalisés par la commune de Schoeneck, il est pris au Livre foncier au profit de la commune inscription d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer à charge des biens vendus.

Néanmoins, Monsieur le Maire peut être appelé à donner mainlevée pure et simple de ces inscriptions, dès lors que les conditions liées à la vente initiale aient été respectées et dans le cas éventuel d'une revente.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Pour éviter en cette matière le recours à la délibération ponctuelle décide :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes de mainlevée qui lui sont soumis

POINT 6 : DIVERS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil :

- des remerciements des époux WILMES à l'occasion de leurs noces de diamant
- de l'opération « brioches de l'amitié » qui a rapporté la somme de 2090 euros, à déduire la somme de 950 euros pour le paiement du boulanger. Reste un bénéfice de 1140 euros pour l'AFAEI. Les associations ayant participé à l'opération sont remerciées.

En réponse aux questions posées lors de la dernière séance du conseil municipal par Monsieur Pascal ARBOGAST, Monsieur le Maire :

- donne lecture de l'article R .2221-54 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les agents de la commune ou de la régie ne peuvent pas être membres du conseil d'administration. L'intitulé de la sous-section étant : « dispositions propres aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif », la régie de Schoeneck n'est pas concernée par cet article. Les seules personnes ne pouvant faire partie d'une régie comme celle de Schoeneck sont les élus et les chefs d'entreprise.
- concernant la maison de M. SCHEUER, l'ordre de sécuriser les lieux avait été donné bien avant que M. Pascal ARBOGAST n'en fasse la remarque lors du dernier conseil. Les lieux sont désormais sécurisés.
- concernant l'Etang Sainte Marcelle, celui-ci étant une réserve d'eau pour les pompiers, les factures d'eau seront réglées par la commune.

Madame Nathalie Kiefer signale à nouveau qu'un tas de branches est amoncelé au quartier Stéphanie sur le terrain du Nouveau Logis de l'Est. Monsieur le Maire répond qu'un courrier lui sera envoyé.

Madame Brigitte OBERLE signale que le parking de la mairie est régulièrement saturé et que cela pose un problème de stationnement pour les usagers de la Mairie et du Crédit Mutuel. Monsieur le Maire explique que le parking est devenu un parking de covoiturage, mais un arrêté réservant le parking aux usagers de la Mairie et du Crédit Mutuel existant, des panneaux seront mis en place.

Un stationnement limité sera également mis en place devant le cimetière, rue Clemenceau.

Madame Evelyne LUDWIG informe l'assemblée qu'une veillée musicale aura lieu le 16 décembre prochain à l'église à 17 heures avec la participation de trois chorales.

La séance est levée à 20 h 00.

